

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN

ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DUBOIS Daniel en qualité de maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame VARLET Stéphanie, 2^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : A partir du 23 mars 2026, En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Varlet Stéphanie, 2^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **politique sportive**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Poursuivre le déploiement de la politique sportive du village en direction de tous les Conchilois
- Permettre l'accès le plus large possible à l'ensemble des équipements sportifs
- Faire découvrir d'autres sports aux jeunes conchilois
- Mettre en exergue les valeurs véhiculées par le sport et les utiliser dans un objectif de mieux vivre dans le village (la santé, la cohésion sociale, le sport pour tous, ...)
- Être l'interlocutrice des associations à caractère sportif et référente des équipements, installations et bâtiments à vocation sportive
- Instruire et signer les arrêtés de fermeture des terrains sportifs
- Etude des dossiers d'homologation des installations sportives
- Organiser le trail conchilois
- Création d'un parcours sportif

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire

Article 4 : La Secrétaire Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Sous-Préfète, transcrit à Monsieur le trésorier/receveur d'Ecures

Fait à Conchil-le-Temple, le 23 mars 2026



Le maire,
Daniel DUBOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 062-216202333-20260323-DELEG_ADJ_VARLE-AI